Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Subdivision de LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté n° 2026/V/083
Abroge et remplace l'arrêté n°2026/V/079

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande du 07 octobre 2026 formulée par l'entreprise BATI PRO 85 dont le siège social est domicilié à Belleville-sur-Vie commune déléguée de BELLEVIGNY (Vendée) 46 rue Georges Clemenceau,

Considérant qu'en raison de la pose d'une toupie dans la rue Charette devant la parcelle D n°1946 sur la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur une partie de la rue Charette devant la parcelle D n°1946, du mardi 13 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, par panneaux B15 et C18.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- L'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 15/10/2026
de la publication le 15/10/2026

Christophe Gas
Maire des Lucs-sur-Boulogne
15 oct. 2026

MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)